

# UNE RÉGLEMENTATION DIFFÉRENTE DE CELLE DE LA FRANCE

**En Italie, toutes les centrales hydroélectriques sont exploitées sous le régime de la concession. Quant aux obligations sur la continuité piscicole, elles se concentrent sur la montaison. Mais l'instruction des projets semble largement aussi complexe qu'en France ! Par Juliette Fihman-Talpin**

La France et l'Italie ont beau être voisine et leurs filières hydroélectriques comporter de multiples similarités, leurs cadres réglementaires divergent sur de multiples points.

Tout d'abord, en Italie, l'ensemble des ouvrages hydroélectriques est soumis au régime de la concession. Les petites centrales de moins de 3 MW de puissance moyenne<sup>1</sup> (c'est le seuil choisi en Italie) ne connaissent donc pas le régime juridique de l'autorisation comme c'est le cas en France pour les sites de moins de 4,5 MW de puissance maximale, ni le droit fondé en titre<sup>2</sup>.

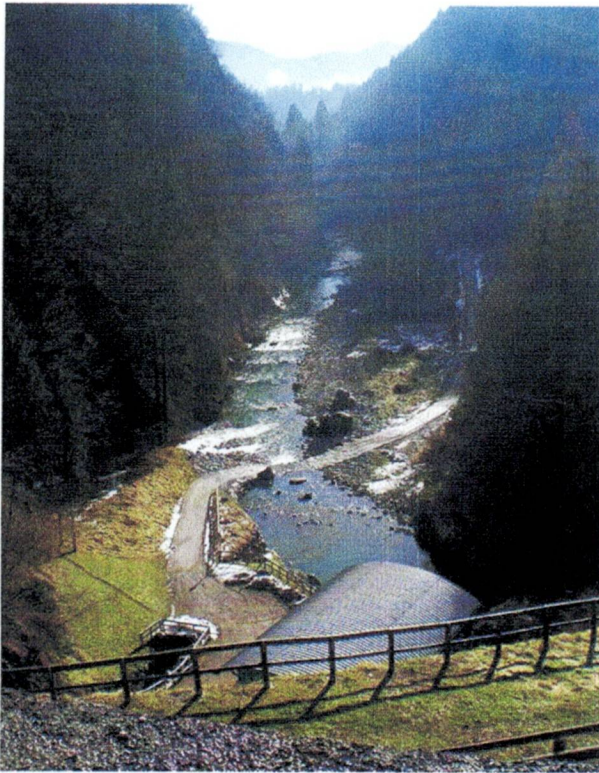
À la différence de la France qui a toujours refusé d'inscrire dans sa loi l'obligation de mise en concurrence pour le renouvellement des concessions hydroélectriques arrivées à échéance, l'Italie a dû l'accepter mais cherche des solutions pour en limiter l'impact (lire l'encadré en page 20). Les petites centrales y sont également soumises mais les trois organisations de défense

des 1 500 producteurs du pays - Federidroelettrica, Assoidroelettrica et Elettricità Futura - militent pour qu'une exemption leur soit accordée. "Nous avons demandé à la Commission européenne que les opérateurs des concessions de moins de 3 MW puissent continuer à exploiter leur droit d'eau sans mise en concurrence, quitte à le réduire", précise Fabrizio Pizzorni, directeur de l'association Federidroelettrica dont les adhérents exploitent environ 450 petites centrales.

En Italie, les aménagements de plus de 3 MW de puissance moyenne appartiennent aux régions alors que ceux de moins de 3 MW sont la propriété des provinces (l'équivalent de nos départements), qui accordent des droits d'eau pour 30 ans dans le cadre de concessions

<sup>1</sup> Puissance délivrée en moyenne par le site sur une année.

<sup>2</sup> Droit d'eau "perpétuel" hérité de l'Ancien régime, qui exonère certains moulins français d'une procédure d'autorisation ou de renouvellement.



En Italie, l'ensemble des ouvrages hydroélectriques est soumis au régime de la concession. Ici, la centrale de Ponte Pia dans la région du Trentin-Haut-Adige. Photo : Zeco

hydrauliques. Ce droit d'eau fait l'objet d'une redevance annuelle de 25 €/kW entre 0 et 20 kW, de 37 à 38 €/kW entre 20 et 220 kW et de 46 €/kW au-delà.

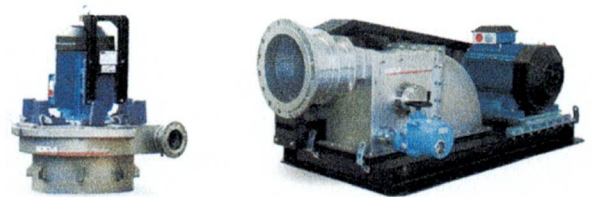
### Pas de dévalaison

Si en France, la Directive cadre sur l'eau adoptée par l'Europe en 2000 a été transcrite dans le droit français dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, en Italie, c'est le décret n°152 du 3 avril 2006 qui prévoit des obligations similaires concernant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau à enjeux pour la biodiversité, et le respect d'un débit réservé (deflusso minimo vitale ou DMV en italien). Concernant le franchissement des poissons à la montaison, les producteurs d'hydroélectricité ont eux aussi l'obligation d'équiper les seuils et barrages avec des passes à poissons ou des dispositifs de contournement semblables à ceux qui sont installés en France. En revanche, les autorités administratives n'imposent rien sur la dévalaison des poissons contrairement à la

**IREM**  
Made in Italy. Since 1947.

EAU

ÉNERGIE RENOUVELABLE



### TURBINES PELTON TURBINES BANKI ARMOIRES ELECTRIQUES DE COMMANDE

IREM SpA a socio unico  
Via Abegg 75 - 10050 Borgone - Torino - ITALY  
Tel. +39 011 9648211 - Fax +39 011 9648222  
[www.irem.it](http://www.irem.it) - e-mail: [irem@irem.it](mailto:irem@irem.it)





Les producteurs italiens doivent assurer la montaison des poissons mais pas leur dévalaison. En photo, la passe à poissons métallique de la centrale de Planaval, dans la Vallée d'Aoste (1,3 MW). Photo : Fratelli Ronc

France, ce qui montre combien l'interprétation d'un texte européen peut varier d'un pays à l'autre. Aucune centrale ne se voit donc imposer la mise en place de grilles avec un entrefer de seulement 15 ou 20 mm, inclinées à 26°, nécessitant un puissant dégrilleur.

Le texte durcit aussi les obligations sur le débit réservé entrées dans la réglementation italienne en 1989. L'appréciation se fait au cas par cas par l'autorité administrative, mais il peu: aujourd'hui atteindre des niveaux très élevés. Il n'est pas rare que des producteurs se voient imposer un débit réservé de 30, 40 ou 50 % du débit moyen interannuel du cours d'eau. Mais la situation devrait évoluer prochainement. *"Une nouvelle loi va plafonner le débit réservé à 30 % du débit interannuel ; mais le minimum sera de 50 l/s pour les petits torrents de montagne, ce qui est beaucoup pour*

*des centrales de hautes chutes turbinant de très faibles débits"*, explique Fabrizio Pizzorni.

### Instruction complexe et longue

Le potentiel de production hydroélectrique italien étant déjà largement valorisé (lire en page 22), les projets de centrales neuves sont rarissimes. En revanche, il existe un flux régulier de projets de rénovation et d'optimisation de sites. Ces derniers projets se heurtent toutefois à la longueur des procédures administratives : de 3 à 15 ans. L'instruction des dossiers de petite hydroélectricité est réalisée par les provinces, mais leur degré d'affinité pour cette énergie est très variable, de même que leur compétence sur le sujet. L'expertise

environnementale est réalisée en interne et non externalisée auprès d'un autre organisme comme en France avec l'OFB. Mais la grande particularité tient aussi à la "conferenza unica de servizi" (conférence unique de service), un dispositif de la législation italienne sensé accélérer l'obtention des autorisations dans de multiples secteurs d'activité. "La province fait parvenir le dossier à toutes les parties prenantes pour recueillir leurs observations (propriétaires fonciers, canaux d'irrigation, pêcheurs, réseau de distribution, associations...) mais les associations environnementales s'opposent quasi systématiquement", observe Marco Parola, président de l'entreprise de fabrication de turbines E++ et lui-même producteur. "Si on ne parvient pas à un compromis, nous perdons presque toujours au tribunal administratif", relate-t-il. Par ailleurs, la saturation du réseau de distribution par les nombreuses installations photovoltaïques et hydroélectriques conduit souvent le gestionnaire Enel à refuser le raccordement<sup>3</sup>. De même, la question du foncier ne s'appréhende pas comme en France. "Une centrale hydroélectrique étant considérée comme une installation d'intérêt public, le propriétaire d'un terrain sur lequel doit passer un ouvrage, comme une conduite forcée, a l'obligation de donner son accord, sinon il est exproprié", précise Fabrizio Pizzorni. Dans les faits, cette mesure entraîne souvent de longues négociations qui retardent d'autant l'obtention du permis de construire. —

<sup>3</sup> À noter aussi que la limite maximale du raccordement en basse tension en Italie est de 100 kW. Des centrales de 120-130 kW ont intérêt à se brider à 99 kW pour éviter le surcoût des cellules lié aux raccordement haute tension.

## PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES PRODUCTEURS HYDRO

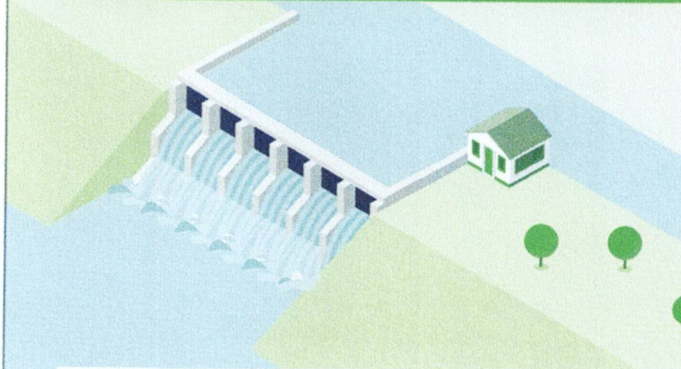
**Green-Access accompagne depuis 20 ans les producteurs dans la valorisation de leur production d'électricité renouvelable.**

Les experts de Green-Access vous accompagnent et vous conseillent dans :

- L'émission et la valorisation de vos GOs,
- La négociation de vos contrats de vente,
- La mise en place de contrats de gré à gré (PPA).

Pour toute demande d'accompagnement, rapprochez-vous de nos équipes et recevez une proposition sur-mesure.

[contact@green-access.com](mailto:contact@green-access.com)



**Le groupe UNITE est un producteur d'énergie renouvelable qui opère depuis plus de 35 ans.** Acteur intégré, notre croissance repose sur un ancrage local fort au service d'une production d'électricité locale, durable et compétitive.

**Green-Access est la filiale du groupe dédiée à la valorisation.** Son expertise est au service des producteurs et de la valorisation de la production de leurs actifs et des certificats associés.